



snalc

de l'école au supérieur

LA BLABLA- TOLOGIE

— DOSSIER —
CONSEIL
D'ADMINISTRATION

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1468 - SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Conseil d'administration : une place stratégique**
 - Pourquoi siéger au conseil d'administration ?
- 5 ► Mon action aura-t-elle du poids ?
 - Focus sur la dotation globale horaire (DGH)
 - Comment présenter une liste ?
 - Qui vote et qui peut être candidat ?
- 6 ► Qui siège au CA ?
 - Vote à l'urne ou par correspondance ?
 - Vote par dépôt ou par correspondance : 3 enveloppes !
 - Comment se déroulent les séances ?
- 7 ► Y aura-t-il une commission permanente ?
 - Qui peut m'aider ?
 - Si le SNALC est en plein essor, c'est grâce à vous !

8 LES PERSONNELS

- 8 ► AED : CDIisation actée mais chantier inachevé
 - Ne l'oubliez pas !
- 9 ► La crise des recrutements n'est pas conjoncturelle
 - La mémoire qui flanche

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► Rentrée dans le 1^{er} degré : l'heure n'est plus à la concertation
 - Plan de formation sciences et technologie : que vous réserve-t-il ?
- 11 ► Projet d'établissement : ne restez pas ignorants
 - Remettre la science au centre du village

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Enseignement : la judiciarisation des relations
 - Conditions de travail : une rentrée « sous tension »

13 VIE SYNDICALE

- 13 ► Élections professionnelles 2022 : qui vote où ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...):**
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 VOUS POUVEZ AIDER LE SNALC

Adhérent ou non adhérent, vous pouvez figurer sur les listes de candidats présentées par le SNALC : soit en position éligible, soit en position non éligible pour aider simplement à compléter la liste.

Proposez également à des collègues adhérents ou non de figurer sur les listes de candidats.

**C'est un service précieux rendu au SNALC
et il ne vous coûte rien !**

Pour cela, nous vous invitons à compléter dès aujourd'hui une déclaration individuelle de candidature (DIC) par le formulaire en ligne sur snalc.fr/elections2022

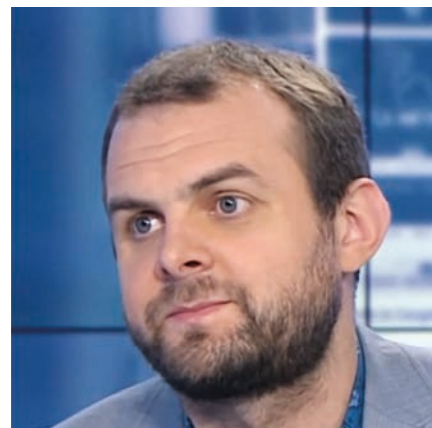
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 À PARTIR DU 13 OCTOBRE, ACTIVEZ VOTRE COMPTE ÉLECTEUR !

Courant octobre, vous recevrez sur votre adresse professionnelle un mail contenant un lien à usage unique (OTL), vous dirigeant vers le Portail élections pour activer votre compte électeur :

1) Choisissez votre « mot de passe élections »
(12 caractères minimum)

2) Choisissez une question-défi dans une liste déroulante (par exemple, Quelle est la couleur de votre 1^{re} voiture ?) et enregistrez votre réponse : cette étape facilitera plus tard l'obtention d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non réception.

N'attendez pas le dernier moment pour activer votre compte et vérifier avant l'ouverture du vote si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, avec tous vos scrutins. Prenez connaissance des données personnelles vous concernant et signalez la moindre anomalie ; en effet, une erreur ainsi décelée pourrait indiquer un dysfonctionnement avec d'éventuelles conséquences sur votre carrière.



LA BLABLATOLOGIE

Vous la connaissez bien, car elle envahit chaque jour davantage notre milieu professionnel, à tous les niveaux. Et elle ne s'embarrasse même plus d'une chose aussi accessoire que la décence. La blablatologie est désormais décomplexée, limite insultante dans ses références historiques. Souvenez-vous des « États-généraux du numérique éducatif ». Appréciez le futur « Conseil National de la Refondation ». Quel cabinet de conseil a été payé pour nous sortir ces idioties, et combien ?

Clemenceau disait que pour enterrer un problème, on créait une commission ; désormais on crée des commissions pour inventer de nouveaux problèmes. Comme l'inénarrable colloque (pseudo) scientifique sur le professeur au XXI^e siècle, qui réunissait tout pour... vous dégoûter de devenir professeur au XXI^e siècle. D'ailleurs, ça a marché : on n'arrive plus à recruter.

Cette blablatologie, vous la vivez également au quotidien. Il n'y a jamais eu autant d'occasions de réunionite aiguë. Et pourquoi pas un conseil de cycle en sus de la réunion de liaison CM2/6^{ème} ? Ça vous dirait d'échanger sur le projet d'établissement, pour que le président de la République vous explique ensuite qu'il ne savait pas qu'il existait des projets d'établissement, et qu'il vous offre l'opportunité de rééchanger dessus ? Si vous le faites dans les formes attendues par l'institution, vos élèves auront peut-être des tablettes ou des chaises à roulettes pour faire une classe flexible !

À l'arrivée, plus on vante le dialogue, la co-construction, l'autonomie du terrain, moins nous sommes réellement libres, considérés

et acteurs de notre destin. Car dans le même temps, on s'attaque au paritarisme, on prend des décisions à mille lieux des attentes réelles de nos professions — le salaire, les conditions de travail. C'est toujours les mêmes ficelles de com' : puisqu'on vous dit que la revalorisation sera historique, croyez-nous. Seulement trois mois de réunions pour répartir une enveloppe budgétaire dès le départ fermée et insuffisante. Mais si vous faites des missions supplémentaires, alors là vous aurez (pas beaucoup) plus. Car vous êtes quand même un peu feignants à l'Éducation nationale, non ? Vous pourriez en faire davantage, vous savez. Etc, etc.

Le SNALC ne fait pas dans le blabla, lui. Il porte les revendications légitimes des personnels. Il a fait ses devoirs, comme disait il y a quelques années un haut fonctionnaire du ministère. Il sait de quoi il parle, il sait ce qui ne va pas, et il sait qu'on n'a pas besoin de blablater autant pour agir dans votre intérêt. Il est là à vos côtés pour que vous bénéficiiez d'un meilleur traitement dans votre école, dans votre établissement, dans votre PIAL, dans vos multiples lieux d'exercice. Il fait progressivement changer les mentalités dans les médias et dans l'opinion publique par ses interventions précises où il tient un discours de vérité. C'est pourquoi vous pouvez lui accorder votre confiance et le soutenir aux élections professionnelles de décembre prochain. Vous ne serez ainsi pas représentés par des blablateurs, mais par des collègues investis qui savent non seulement bien parler, mais surtout bien agir. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 9 septembre 2022*



CONSEIL D'ADMINISTRATION : UNE PLACE STRATÉGIQUE

Dossier rédigé par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC, d'après le « Guide de l' élu au Conseil d'administration » de Frédéric ELEUCHE, secrétaire national chargé des personnels BIATSS et des retraites.

Les élections au conseil d'administration dans le second degré se tiennent avant la 7^e semaine suivant la rentrée, soit avant le 20 octobre en métropole. Le SNALC vous explique les enjeux et vous donne les informations utiles pour accéder à cette fonction stratégique dans la vie de l'établissement et importante pour les conditions de travail des personnels.

POURQUOI SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Le CA prend les décisions sur les suppressions et créations de postes, d'options, de sections ; la répartition des crédits, le budget ; les moyens horaires alloués aux différentes disciplines ; la répartition des élèves dans les classes ; le règlement intérieur, le régime des sanctions ; la vie et l'organisation de l'établissement, les cours le mercredi ou le samedi, les examens blancs, les actions de formation, les voyages et sorties... avec des conséquences directes sur les **conditions de travail**.

En tant que membre élu au CA, vous devenez un **interlocuteur privilégié** du chef d'établissement, du rectorat parfois, de votre section académique, et même au-delà de l'établissement, des pouvoirs locaux. En cas d'incident sérieux, les membres du CA sont souvent les seuls interlocuteurs de l'Inspection. Clairement, la fonction de

membre élu du Conseil d'administration nourrit le rayonnement personnel dans l'établissement. Le SNALC a réclamé que les membres élus dans les diverses instances, dont le CA, soient financièrement indemnisés et leurs fonctions, prises en compte pour l'éligibilité du premier vivier de la classe exceptionnelle.

En tant qu'adhérent, vous serez couvert par la **protection juridique renforcée** de la GMF pour toute agression ou incident dans l'exercice de votre mandat.

Une liste SNALC présente au CA vous permettra de défendre les intérêts et les idées que vous avez **choisi** de défendre, en toute indépendance. Si le SNALC est si lisible dans les médias, c'est que son message est clair, parce qu'il est inspiré du terrain : de vous ! ■

MON ACTION AURA-T-ELLE DU POIDS ?

Oui. En séance, vous pourrez par exemple vous opposer aux dérives chronophages, aux innovations fantaisistes... qui alourdissent inutilement la charge de travail ou empiètent sur la liberté pédagogique des professeurs.

Votre participation sera particulièrement importante au moment du vote de la répartition de la dotation globale horaire (DGH) qui consiste à déterminer les horaires de chaque discipline en fonction des choix effectués dans le cadre de l'autonomie des établissements. ■

COMMENT PRÉSENTER UNE LISTE ?

Il suffit de **2 noms seulement** pour présenter une liste (14 maximum ; 12 si moins de 600 élèves).

Pour contribuer au renforcement de la représentativité du SNALC, **l'intitulé de votre liste** doit être « SNALC » ou « SNALC et sympathisants » ou « Liste soutenue par le SNALC », « Liste de candidats syndiqués et non syndiqués soutenue par le SNALC ». C'est à cette condition que les voix recueillies seront comptabilisées par le rectorat au bénéfice de la représentativité du SNALC.

Notez que les voix obtenues par une liste « SNALC + un autre syndicat » n'iront ni au SNALC ni à l'autre organisation ! Elles seront comptées au bénéfice de « l'union » anonyme, laquelle en l'occurrence ne fait pas ici la force. En effet, à l'image des « collectifs » et regroupements d'intérêts divers, ces unions n'auront jamais la légitimité statutaire d'une organisation syndicale, et encore moins les droits spécifiques liés à l'exercice syndical d'une organisation représentative comme le SNALC.

Concrètement, voici ce que vous avez à faire :

- ▶ rassembler des noms de volontaires, adhérents ou non, titulaires ou non, pour siéger au CA sous l'étiquette SNALC ;
- ▶ hiérarchiser les candidatures (en fonction des volontés de siéger) et faire signer chaque candidat en marge de son nom ;
- ▶ préparer – si vous le souhaitez – une profession de foi adaptée à votre établissement (contactez votre section académique pour vous y aider).
- ▶ déposer la liste SNALC signée auprès de l'administration, 10 jours francs – samedi compris – avant l'ouverture du scrutin ;
- ▶ et bien sûr, VOTER et faire voter pour la liste SNALC. ■

FOCUS SUR LA DOTATION GLOBALE HORAIRE (DGH)

Lors de la réunion du 2^e trimestre, la tâche la plus importante du conseil d'administration est le vote de la répartition entre les différentes disciplines, des heures de la dotation globale horaire dont dispose le chef d'établissement.

C'est dans l'étude du tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD) que se noue, sans qu'ils le sachent, le sort de beaucoup de nos collègues : certains vont devoir compléter leur service dans un autre établissement, ou accepter plusieurs heures supplémentaires, d'autres bénéficieront de classes dédoublées, ou d'une demi-heure disciplinaire en plus... C'est dire l'importance de cette séance et de cette instance ! ■

QUI VOTE ET QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Du côté des personnels, il y a 2 collèges électoraux, correspondant à 2 listes distinctes :

- ▶ les personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance et d'accompagnement ;
- ▶ les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux.

Les listes électorales de chaque collège sont affichées **20 jours** au moins avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur peut être candidat :

- ▶ **Les titulaires et les stagiaires** votent, même à temps partiel, en décharge pédagogique ou syndicale, en congé de maladie ordinaire ou de maternité (mais pas en CLM ni en CLD). Ceux qui exercent dans plusieurs établissements et les TZR votent dans leur poste de rattachement administratif ou, en cas de partage des services sur deux postes budgétaires, dans celui des établissements où ils effectuent le maximum de service (au choix en cas de répartition égale de service, en informant les deux chefs d'établissement) ;
- ▶ **Les non-titulaires** (dont AED, AESH) votent s'ils sont employés pour 150 heures annuelles au moins. Ils peuvent être candidats s'ils sont nommés pour l'année ;

Les membres de droit du CA (personnels de direction, gestionnaire, CPE le plus ancien sauf en LP, DDFPT) ne sont pas éligibles. ■

QUI SIÈGE AU CA ?

30 personnes (24 personnes dans les collèges de moins de 600 élèves) :

- ▶ **les personnels** : 7 parmi les personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement et 3 parmi les personnels ATSS (6 et 2 si moins de 600 élèves) ;
- ▶ **les usagers** : 5 parents d'élèves et 5 élèves. Collèges : 3 élèves et 7 parents (2 et 6 si moins de 600 élèves) ;
- ▶ **l'administration** : représentée de droit par le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire, le CPE le plus ancien (sauf dans les LP), un conseiller général (régional en lycée), le directeur adjoint de la SEGPA, le D.D.F.P.T., 3 conseillers municipaux (2 si moins de 600 élèves) et une ou deux personnalités qualifiées désignées par l'IA le conseil général ou régional ;

Le CA désigne aussi parmi ses membres la commission permanente – si elle est créée – et le conseil de discipline. Les autres commissions peuvent être composées de membres de l'établissement en dehors du CA : le conseil pédagogique, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). ■

VOTE PAR DÉPÔT OU PAR CORRESPONDANCE : 3 ENVELOPPES !

- ▶ Le bulletin de vote sans rature doit être inséré dans une 1^{re} enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- ▶ Cette 1^{ère} enveloppe cachetée est glissée dans une 2^{ème} enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au verso, les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.
- ▶ Cette 2^{ème} enveloppe est insérée dans une 3^{ème} enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement, affranchie pour l'envoi postal ou remise au chef d'établissement, qui enregistre la date et l'heure de remise ou d'arrivée de la lettre.

À la clôture du scrutin, avant le dépouillement, les plis sont comptés et le nom de l'expéditeur, figurant au verso de chaque pli, est pointé sur la liste électorale. L'enveloppe contenant le bulletin de vote est alors glissée dans l'urne. ■

VOTE À L'URNE OU PAR CORRESPONDANCE ?

Les personnels votent au choix :

- ▶ directement à l'urne le jour d'ouverture ;
- ▶ par dépôt ou par correspondance dès le 6^{ème} jour avant le scrutin.

Le SNALC préconise le vote par dépôt.

Si vous n'êtes pas sûr de pouvoir vous déplacer dans l'établissement le jour de l'élection, votez par correspondance ou déposez votre enveloppe de vote à l'administration dès le 6^{ème} jour avant le scrutin, date à laquelle le matériel de vote est remis ou envoyé aux électeurs. ■

COMMENT SE DÉROULENT LES SÉANCES ?

Le CA se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins 3 fois par an**. Et éventuellement en séance extraordinaire avec un ordre du jour déterminé à la demande de la direction académique, de la région, du département ou de la commune.

Les convocations et les documents préparatoires sont adressés au moins 8 jours avant la réunion (délai réduit à 1 jour en cas d'urgence) et comportent la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour. Depuis le décret du 21 décembre 2020, c'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour (pas de vote) ; il est toutefois obligé de tenir compte des questions diverses qui lui ont été présentées par les membres du conseil.

Le **procès-verbal** est rédigé sous la responsabilité du chef d'établissement ; le règlement intérieur du CA doit prévoir les modalités de rectification de ce PV par les membres. Il faut être vigilant sur le contenu, sur lequel s'appuiera l'administration pour imposer telle interprétation ou disposition...

Un compte rendu est également porté à la connaissance de la communauté.

Le PV est adressé dans les plus brefs délais à l'autorité pour contrôle de légalité et, sans observation sous 15 jours, les décisions sont validées et applicables. De leur côté, les membres élus de la liste SNALC peuvent afficher et diffuser **leur propre compte rendu** sur le panneau SNALC ou dans les casiers. ■



QUI PEUT M'AIDER ?

Vous trouverez de nombreuses informations dans le Guide SNALC de l'élus au CA* sur le site : snalc.fr > rubrique Publications > Guides.

Bien entendu, votre section académique SNALC répondra à vos questions et pourra aussi vous indiquer les adhérents ou sympathisants de votre établissement. Nous pouvons aussi vous donner rapidement le nombre de sièges obtenus par chaque liste candidate en fonction de la participation et des voix recueillies. Cela vous permettra de vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur dans la répartition, notamment avec la règle du plus fort reste. ■

* https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_GUIDE_ELU_CA.pdf

SI LE SNALC EST EN PLEIN ESSOR, C'EST GRÂCE À VOUS !

Siégeant au comité technique ministériel, le SNALC est depuis plusieurs années le seul syndicat représentatif indépendant et non subventionné. Cette représentativité est aujourd'hui accentuée par une hausse constante et un record historique du nombre de nos adhérents dans toutes les académies ainsi qu'une présence remarquable dans les médias.

Il faut transformer l'essai et nous comptons sur vous pour implanter le SNALC dans chaque établissement afin de tisser un réseau sur tout le territoire.

La force du SNALC, c'est vous ! ■

Y AURA-T-IL UNE COMMISSION PERMANENTE ?

Le CA, lors de sa première réunion après l'élection, décide de la création ou non d'une commission permanente et des compétences qu'il lui délègue le cas échéant.

La commission permanente comprend :

- ▶ le chef d'établissement, son adjoint, l'adjoint gestionnaire, un représentant de la collectivité de rattachement ;
- ▶ 3 élus des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 élu des personnels administratifs, sociaux, de santé et des agents des lycées et des collèges ;
- ▶ 3 élus des parents d'élèves dans les collèges et 2 dans les lycées ; 1 élu des élèves dans les collèges et 2 dans les lycées.

Le conseil d'administration peut lui soumettre toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis. Certains chefs d'établissement ne la réunissent jamais, d'autres la convoquent pour un oui ou pour un non. Le décret du 21 décembre 2020 donne à la commission permanente le pouvoir de prendre des décisions que le chef d'établissement communique au CA lors de sa plus proche réunion alors que jusque là, la commission permanente ne pouvait que faire des propositions, que le CA adoptait ou non. ■

snalc
de l'école au supérieur



AED : CDISATION ACTÉE MAIS CHANTIER INACHEVÉ

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Le décret 2022-1140 du 9 août 2022 définissant les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un CDI avec un assistant d'éducation, prévu à l'article 10 de la loi 2022-299 du 2 mars 2022, a été publié au JORF du jeudi 11 août, pour une entrée en vigueur au 01/09/2022. Pour le SNALC, l'accès au CDI pour les AED constitue indéniablement une avancée pour ces personnels.

En effet, le SNALC a toujours revendiqué le CDI pour les AED, de sa pétition, à son soutien appuyé aux mobilisations massives d'AED depuis décembre 2020, jusqu'aux instances dans lesquelles il siège.

Toutefois, ce décret est loin de satisfaire toutes ses attentes.

Le SNALC se réjouit de deux dispositions du décret :

- ▶ Toute personne ayant exercé pendant 6 ans en qualité d'assistant d'éducation pourra postuler pour être recruté(e) en CDI, **quelle que soit la date à laquelle ces fonctions d'assistant d'éducation ont été effectuées** ;
- ▶ Les CDI d'assistants d'éducation seront conclus par le **recteur d'académie**.

En revanche, le SNALC regrette que plusieurs dispositions du décret soient problématiques, notamment en dérogeant au droit commun (voir notre communiqué du 6 juillet dernier) :

- ▶ l'entretien professionnel des AED en CDI peut être assuré, par délégation, par le conseiller principal d'éducation ou le directeur d'école ;
- ▶ le refus de l'octroi du crédit d'heures permettant de disposer du temps nécessaire à une formation universitaire ou professionnelle ;
- ▶ l'absence d'une grille de rémunération qui se traduira in fine par un traitement égal au SMIC (un **arrêté de rémunération** du 9 août 2022 définit uniquement un traitement minimum des AED en CDI par référence à l'indice brut 398,

soit l'indice majoré 362, ce qui correspond à un brut mensuel de 1755,70€, pour un temps complet).

Enfin, le SNALC déplore que les modalités de recrutement ne soient pas, pour le moment, clairement définies.

Pour conclure, le SNALC demande qu'une circulaire interprétative de ce décret soit rapidement publiée, afin que les assistant(e)s d'éducation CDIsé(e)s ne subissent pas des inégalités de traitement en termes de recrutement, de mobilité, d'évaluation, de formation continue et de réévaluation d'une académie à l'autre. ■



© iStock - vitrac

NE L'OUBLIEZ PAS !

**25 août
2022**

Au BOEN n° 31 du 25 août 2022 :

- Recrutements et détachements des personnels à l'étranger – année scolaire 2023-2024.
- Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2023-2024.
- Organisations des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022.

**8 sept.
2022**

Au BOEN n° 33 du 8 septembre 2022 :

- Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langue vivante.
- Accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction – année 2023-2024.
- Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2023.

LA CRISE DES RECRUTEMENTS N'EST PAS CONJONCTURELLE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Si la modification – idiote et mal organisée – de la place du concours en fin de M2 a contribué à assécher les viviers de candidats cette année, elle est très loin d'expliquer à elle seule les 4000 postes non pourvus et les « job datings » qui ont suivi.

En effet, certaines disciplines sont structurellement déficitaires désormais dans le second degré (mathématiques, lettres classiques, allemand...), et les académies de Versailles et Créteil organisent chaque année ou presque un second concours pour les professeurs des écoles afin de sauver les meubles.

Pour le SNALC, la cause première de la crise est le manque d'attractivité du métier. Ce dernier s'explique tout d'abord par les questions salariales (perte de pouvoir d'achat, notamment en milieu et seconde partie de carrière), et ensuite par les conditions de travail (classes surchargées, incidents, réunionnisme, manque de soutien ou de considération de la part de la hiérarchie et de l'administration).

Il est à noter que non seulement le recru-

tement est de plus en plus difficile à faire, mais également que de plus en plus de collègues en place souhaitent partir. Les chiffres du bilan social du ministère à ce sujet sont parlants (voir tableau ci-dessous). Le recours à des professeurs contractuels dans le second, mais aussi désormais dans le premier degré, est un révélateur de la crise. Ces collègues, dont une partie ne finira pas l'année scolaire, servent de variable d'ajustement pour sauver les apparences. Précaires, mal payés, peu ou pas formés, ils peuvent aussi être les premières victimes des réformes pédagogiques. L'an dernier à Versailles, de nombreux contractuels de mathématiques n'ont pas été renouvelés car les besoins en mathématiques avaient baissé, sans doute en lien avec la réforme du lycée général qui a tiré vers le bas le nombre d'heures de mathématiques.

Pour le SNALC, les annonces du type « pas un enseignant à moins de 2000 euros par mois » sont inefficaces. C'est le pouvoir d'achat de l'ensemble des collègues qui doit augmenter par un rattrapage salarial pour tous, sans contreparties. La revalorisation morale de la profession ne peut faire l'économie d'une revalorisation financière. ■

Évolution des départs définitifs volontaires parmi les enseignants du public en poste à l'Éducation nationale à la rentrée (extrait du Bilan social 2020-2021 du MENJS, Tableau 8.4)

ANNÉE SCOLAIRE	ENSEMBLE		PREMIER DEGRÉ		SECOND DEGRÉ		STAGIAIRES	
	EFFECTIF	TAUX	EFFECTIF	TAUX	EFFECTIF	TAUX	EFFECTIF	TAUX
2008-2009	364	0,05	186	0,05	178	0,05	144	0,94
2009-2010	436	0,06	172	0,05	264	0,07	138	1,02
2010-2011	560	0,08	220	0,06	340	0,09	164	1,12
2011-2012	504	0,07	186	0,06	318	0,09	83	0,81
2012-2013	399	0,06	182	0,06	217	0,06	92	0,70
2013-2014	523	0,08	275	0,08	248	0,07	176	0,92
2014-2015	804	0,12	444	0,13	360	0,10	466	1,40
2015-2016	1002	0,14	591	0,17	411	0,12	565	2,09
2016-2017	1232	0,18	740	0,21	492	0,14	634	2,39
2017-2018	1417	0,20	853	0,24	564	0,16	703	2,61
2018-2019	1664	0,23	974	0,28	690	0,19	760	3,15
2019-2020	1598	0,23	945	0,27	653	0,18	639	2,95
2020-2021	2286	0,32	1441	0,41	845	0,24	692	3,18

LA MÉMOIRE QUI FLANCHE

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Qui n'est pas atteint du syndrome du poisson rouge se souvient de 2020, une année qui devait changer la vision que chacun avait du métier de professeur. Deux ans plus tard, que reste-t-il de cet amour ?

Les parents, coincés à la maison et devant mettre en œuvre les activités et les devoirs conçus et ciselés par des professionnels contraints de fonctionner à distance, avaient été nombreux à saluer le métier de professeur et à se rendre compte – nous disait-on dans les journaux et sur nos écrans – de la difficulté et de l'importance de notre profession.

Bien sûr, l'on n'alla pas jusqu'à applaudir le soir – que reste-t-il de cela aussi ? – mais, tout de même, il y avait une vraie reconnaissance, bien loin des lieux communs éculés sur les vacances, le nombre d'heures de cours par semaine, l'indécrottable mammouth.

Dans les salles des professeurs, certains se prenaient même à rêver d'être reconnus enfin, tant en termes de respect qu'en espèces sonnantes et trébuchantes.

Deux ans. Un siècle. Une éternité.

Aujourd'hui, l'idée de revaloriser les professeurs devient conditionnelle. Du travailler plus pour gagner plus. La négation même de la revalorisation.

Quant à la reconnaissance du métier, de son côté difficile et de la nécessité d'un haut niveau d'expertise, elle se résume à des sessions de job dating et à deux jours de formation.

Bien sûr, des vocations naîtront et des professeurs de qualité pourront s'épanouir dans le métier. Mais combien d'échecs et d'abandons ? Et surtout, quelle image de la profession et quelle image de l'intérêt porté à l'instruction des jeunes ces recrutements bâclés véhiculent-ils ?

Vraiment, pour le SNALC, une révolution doit avoir lieu – nous laisserons Copernic en paix – mais elle doit consister en une amélioration du traitement des professeurs : traitement dans les médias, par l'institution elle-même, traitement dans une gestion plus humaine des personnels, traitement au sens salarial du terme, bien sûr.

Sans tout cela, de plus en plus de ce que l'on peut encore parfois nommer des vocations deviendront des amours mortes. ■



PLAN DE FORMATION SCIENCES ET TECHNOLOGIE : QUE VOUS RÉSERVE-T-IL ?

Par **Sylvie Morante Cazaux**, SNALC premier degré

Le 1^{er} février 2022, un nouveau plan de formation à l'intention des professeurs des écoles a été annoncé par notre ministre : le plan sciences et technologie.

Pourquoi donc un nouveau plan après les plans français et mathématiques, qui ont laissé les PE (plus que) dubitatifs ?

Parce que les études internationales démontrent que nos élèves rencontreraient des difficultés dans les apprentissages scientifiques. De plus, le parcours initial des PE nécessiterait un renforcement de leur formation dans l'enseignement de ces domaines.

Ce plan sera calqué sur le modèle des très décriés plans français et mathématiques... Après tout, pourquoi changer une méthode qui gagne ? Cependant, ce plan irait plus loin puisque chaque équipe devrait pouvoir transmettre ses besoins au référent sciences de la DSDEN en vue d'obtenir une formation « sur mesure ».

Ces formations seraient menées en concertation avec différents acteurs locaux du monde des sciences (La main à la pâte, universités, sociétés savantes, secteur industriel et technologique...), et une cartographie de ces partenaires devrait être élaborée.

© iStock - pitarfolio



Un vadémécum éclairant les programmes de sciences du cycle 3 devrait être disponible en septembre, accompagné de fiches de formation avec une dimension didactique « très affirmée » (dixit le ministre), et d'un énième parcours d'auto-formation Magistère.

Pour le SNALC, ce « plan sciences » ne doit pas épouser les travers des constellations : des formations complètement déconnectées des besoins des PE et de surcroît, imposées ou obligatoires, seraient une fois de plus très loin d'emporter l'adhésion de la profession.

Enfin, le SNALC doute que les enseignants exerçant dans des territoires bénéficiant localement de peu de « partenaires » puissent obtenir les mêmes formations que leurs collègues en milieu urbain. ■



© iStock - JackF

RENTRÉE DANS LE 1^{ER} DEGRÉ : L'HEURE N'EST PLUS À LA CONCERTATION

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Les quelques interventions de notre ministre Pap Ndiaye nous alertent et nous font craindre le pire pour l'avenir de l'école.

En 2022, le professorat des écoles n'est pas le plus beau métier du monde : les **difficultés de recrutement** touchent plus que jamais le premier degré.

Comme notre niveau d'études serait « excessif » (le CRPE a pourtant été repoussé d'une année par ce même gouvernement), notre ministre remet en doute le niveau d'exigences et de compétences professionnelles que l'enseignement à nos jeunes élèves requiert et participe ainsi lui-même à la **dépréciation de notre profession**.

La rémunération des PE ne correspond pas à celle d'un cadre A et ils restent d'ailleurs classés en catégorie intermédiaire. Quant aux motifs de découragement, ils sont nombreux : perte du pouvoir d'achat, déconsidération sociale, conditions de travail dégradées, manque de soutien de la hiérarchie, augmentation du nombre d'élèves en inclusion avec des cas de plus en plus difficiles à gérer, coéducation envahissante... Et on se demande pourquoi le

métier n'est plus attractif ?

En ce qui concerne les **évaluations d'école**, le SNALC y est totalement opposé. Les 108h sont déjà plus que dépassées. Les professeurs des écoles ont bien mieux à faire que s'autoévaluer et subir ensuite une enquête de satisfaction client pour parents, élèves et municipalité, dont les résultats remettront une fois de plus en doute leur professionnalité.

Les missions dévolues à l'école sont tellement nombreuses et éparpillées que la **direction d'école** en subit les conséquences. Mis à part un allègement du régime des décharges encore insuffisant, les directeurs n'ont vu aucune amélioration réelle de leurs conditions d'exercice. Leurs responsabilités sont grandissantes et leurs besoins réels restent insatisfaits.

Les propos apaisants de notre nouveau ministre peuvent peut-être rassurer les parents d'élèves sur l'accueil de leurs enfants mais ils ne rassurent en rien les professionnels de l'éducation. Pour le SNALC, les professeurs du premier degré attendent le rattrapage salarial qui leur est dû et des conditions d'enseignement acceptables, sans pacte, ni missions supplémentaires, ni concertations ou grands débats stériles. Redonner de l'attractivité commencera par là. ■

PROJET D'ÉTABLISSEMENT : NE RESTEZ PAS IGNORANTS !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le président de la République a avoué, devant les recteurs, ignorer qu'il existât un objet appelé projet d'établissement. Pis que cela, selon lui, cette ignorance est partagée dans l'Éducation nationale. Si le chef de l'État connaît désormais le rôle du projet d'établissement, il faut que les professeurs soient conscients, eux aussi, de son importance.

À l'heure où il existe une volonté politique de mener une véritable « révolution copernicienne » dans l'Éducation nationale, la mention du projet d'établissement devant les recteurs peut ne pas être pleinement innocente.

Sans aller jusqu'à faire de nos dirigeants des Machiavels, gageons que cette découverte a pu leur permettre d'entrevoir des leviers d'action – ah, le beau jargon.

Les lecteurs assidus du SNALC connaissent l'article L.912-1-1 du code de l'Éducation.

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des

corps d'inspection [...] »

Ainsi, quiconque veut faire passer des réformes allant à l'encontre de notre liberté pédagogique, quiconque veut nous ravalier au rôle d'exécutants, dispose de deux outils : les programmes et instructions officielles d'une part, le projet d'école ou d'établissement d'autre part.

Sur les premiers, l'institution est un peu coincée. Il y a une forme de contrôle assurée par les syndicats. Le SNALC veille d'ailleurs à retirer des programmes tout ce qui empêche l'exercice de la liberté pédagogique.

Le projet d'établissement est beaucoup plus dangereux, pernicieux. On l'ébauche en groupes de travail... mais, après dialogue avec le rectorat, l'objet devient souvent un document administratif qui n'a plus rien à voir avec le travail des professeurs.

Ajoutons que, désormais, les évaluations d'écoles ou d'établissement vont permettre à des experts extérieurs à l'établissement ou à l'école, dont des inspecteurs, d'intervenir dans la rédaction des futurs projets.

La vigilance de chacun s'impose, sur le terrain. Et le SNALC est là pour vous épauler. ■

REMETTRE LA SCIENCE AU CENTRE DU VILLAGE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC, chargé de la pédagogie

Les évolutions des programmes le montrent : la transmission des connaissances n'est plus le cœur de notre métier. Le SNALC trouve cela très grave et n'est visiblement pas le seul.

Un courant de pensée dans l'Éducation nationale prétend que les connaissances enferment et discriminent alors que les compétences seraient égalitaires et libératrices, que les disciplines ne servent à rien par et pour elles-mêmes mais doivent transmettre de plus grands et nobles contenus.

Pour le SNALC, cette vision de l'Éducation nationale doit être combattue fermement. En effet, les compétences, limitant par exemple trop souvent le français et les langues au fait de communiquer, n'ont rien pour élever au sens noble du terme.

L'insertion de grands thèmes sociétaux et environnementaux – même s'ils sont importants – est dangereuse car ces thèmes en

viennent à remplacer les savoirs au lieu d'en découler. Ainsi, les professeurs sont censés faire du prêchi-prêcha sans ennuyer leur public par un contenu scientifique... convaincre sans enseigner. Donc, la mission – qui n'était pas ce pour quoi nous avons signé au départ – devient de plus en plus difficile et le propos du professeur peut être confronté à celui de la famille, des réseaux sociaux et autres influences.

En prétendant former l'esprit critique sans transmettre le savoir, en psalmodiant que Google donne accès au savoir et que, dès lors, l'École doit changer, en considérant que la transmission des connaissances est passéiste et réactionnaire, notre institution prépare une société où la terre plate et la lune creuse ont de beaux jours devant elles.

Le SNALC veut, au contraire, une société où chacun a le bagage culturel pour vraiment comprendre le monde qui l'entoure. Visiblement, nous ne sommes pas les seuls à penser cela. Un sondage IFOP¹ montre en effet que, pour 89% des Français, la transmission des savoirs doit être le rôle premier de l'École, loin devant la réduction des inégalités, l'insertion professionnelle et la citoyenneté. Sans doute est-ce parce que, en réalité, les dernières sont consubstantielles de la première.

À défaut d'écouter le SNALC, le ministère entendra-t-il la vox populi ? ■



¹ Les Français et l'école : état des lieux et perspectives d'évolution : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/09/118724-Rapport-SR-N191.pdf>

CONDITIONS DE TRAVAIL : UNE RENTRÉE « SOUS TENSION »

Par **Maxime Reppert**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

La rentrée précédente ne fut pas facile, en raison du contexte sanitaire, mais aussi du fait d'un manque d'anticipation (question du protocole, affectations...).

Cette rentrée ne sera pas meilleure. Pire, ce que nous dénonçons depuis des années apparaît plus en plus visible. Les défenseurs de la politique éducative actuelle ont d'ailleurs de plus en plus de mal à se justifier ou à incriminer des éléments extérieurs.

En effet, nous voilà en train de subir les conséquences d'une politique de déstructuration de l'École en tant que service public. La dégradation des conditions de travail – multiplication/dénaturation des missions du professeur, hausse des effectifs en classe, déconsidération économique et sociale, manque

d'écoute et de protection... – entraîne aujourd'hui une pénurie d'enseignants. Ce phénomène n'est pas lié exclusivement à un problème conjoncturel, comme on peut parfois le lire. Pour ne donner qu'un exemple significatif, il y a eu une baisse de 60% des candidats aux concours du CAPES, entre les années 2000 et aujourd'hui. Et des milliers de postes non pourvus pour cette rentrée. Face à cette situation, la solution n'est pas dans la multiplication des séances de job dating mais dans la revalorisation économique, sociale et humaine du métier.

Les premiers à pâtir de cette situation sont les élèves. Mais les professeurs subiront aussi de nombreux dommages collatéraux. Les compléments de service à assurer vont se multiplier pour les TZR et les collègues en postes fixes. Quant aux contractuels, notamment ceux qui ont été embauchés à la va-vite, ils bénéficieront d'un accompagnement bien inconsistant – quelques jours – face à l'ampleur de la tâche. Dans un tel contexte, une explosion des risques psychosociaux n'aurait rien d'étonnant...

Nous aurions vraiment préféré que le président de la République annonce la fin de notre déchéance plutôt que celle de l'abondance. Car l'abondance ne fait pas partie du vocabulaire de l'Éducation nationale si ce n'est pour évoquer la multiplication des tâches et des critiques dont nous sommes souvent victimes. Au-delà des éternelles promesses de revalorisation, non tenues à ce jour, il est urgent d'agir.

C'est pourquoi, le SNALC réaffirme son engagement à lutter contre cette dégradation, à travers ses actions et ses outils, sans cesse plébiscités à l'image du dispositif exclusif de mobilité et d'accompagnement face à la souffrance au travail : mobi-SNALC. ■

ENSEIGNEMENT : LA JUDICIARISATION DES RELATIONS

Par **Laurent Bonnin**, Responsable de la cellule juridique

La cellule juridique du SNALC traite chaque année davantage de dossiers de litiges : le phénomène traduit une dégradation croissante des relations professionnelles dans l'enseignement.

Les relations se tendent avec les élèves et leurs parents. Aujourd'hui, une remarque, un geste, une note, mais aussi des contenus d'enseignement ou des méthodes d'apprentissage, jugés déplacés ou inopportuns, sont des sources d'incrimination des professeurs.

La politique du « pas de vagues », opérante depuis des années, casse le soutien et la défense qui, dans ces situations, leur sont pourtant dues par leur administration. Cette dernière préfère souvent minimiser les faits ou feindre de ne rien voir pour ne pas avoir à remplir sa mission de protection.

Ainsi exposés aux critiques pouvant aller jusqu'à des dépôts abusifs de plaintes, de la diffamation, des menaces voire des agressions verbales, matérielles ou physiques, les enseignants isolés se voient contraints de se tourner vers la

Justice pour faire face à ces infractions. Les relations ne sont pas bonnes non plus avec la hiérarchie. La gestion familiale et bon enfant par d'ex-pairs a été progressivement remplacée par une gouvernance managériale plus agressive, individualisante et coercitive. Les pouvoirs des chefs d'établissement mais aussi des DASEN et des recteurs ont été renforcés tout comme leurs objectifs de rentabilité. Toujours faire plus avec moins a contribué à mettre le système sous tension. Les cas de harcèlement, aboutissements de pressions excessives, ainsi que les excès de pouvoir visant à imposer des obligations au-delà des règlements ou à rogner l'exercice de certains droits, sont des motifs de contentieux de plus en plus fréquentes.

Enfin la loi de 2019 de transformation de la fonction publique avec la suppression des CAP en matière de mobilité, d'avancement et de promotion, a substitué à la transparence du dialogue collectif, l'opacité des décisions et des recours administratifs et juridiques individuels accentuant plus encore cette judiciarisation.

Un tel phénomène ne peut qu'accroître la défiance à l'égard du système et contribuer à la crise structurelle du recrutement. ■



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : QUI VOTE OÙ ?

SELON VOTRE AFFECTATION, vous votez pour le Comité Social d'Administration (CSA) au niveau ministériel et au niveau local :

VOTRE AFFECTATION ↓	VOS VOTES →	CSA MINISTÉRIEL	CSA ACADÉMIQUE	CSA ÉTAT
Établissements PUBLICS du second degré, écoles, services centraux et déconcentrés du MENJ	Personnels titulaires, stagiaires, non titulaires (de droit public ou privé)	CSA MENJ	CSA acad	
	Personnels des bibliothèques, ITRF, ingénieurs d'étude, ASI, TRF, ATRF	CSA MESR	CSA acad	
Écoles européennes	Les enseignants du 2 nd degré sont électeurs au CSA de Strasbourg. Ceux du 1 ^{er} degré sont électeurs au CSA de l'académie d'origine.	CSA MENJ	CSA acad	
Établissements PRIVÉS sous contrat	Titulaires du public nommés dans le privé, maîtres contractuels et agréés, délégués. Fonctions dans le public et le privé : électeurs là où est la + grosse quotité (ou la plus + ancienne si =)	CCMMEP	2 nd degré: CCMA 1 ^{er} degré : CCMD ou CCMI	
CANOPE, CNED, ONISEP, CIEP, CEREQ		CSA MENJ		CSA local
Établissements du supérieur et de la recherche		CSA MESR		CSA local
Détachés HORS MINISTÈRE MENJ, Sports, MESR		Pas de vote au CSA		

...SELON VOTRE CORPS, vous votez pour la commission administrative (ou consultative) paritaire au niveau local (CAPA, CAPD, CCP) et/ou au niveau national (CAPN) :

VOTRE CORPS ↓	VOS VOTES →	CAPN	CAPA	CAPD
Professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés & AE, P-EPS & GE-EPS, PLP, CPE, PSY-EN, professeurs de l'ENSAM		X	X	
Professeurs des écoles et instituteurs				X
AAE SAENES, Techniciens de l'EN ADJAENES, ATEE INFENES cat.A, CTSSAE, ASSAE ATRF			X X X X X	
PERDIR		X	X	
Médecins		X		
PERSONNELS NON TITULAIRES 1 vote pour la CCP de sa catégorie :		CCP des contractuels enseignants, CPE, PSY-EN CCP des contractuels de surveillance et accompagnement : AED, AESH CCP des contractuels ATSS		

MENJ : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
CCMMEP : Comité consultatif mixte des maîtres de l'enseignement privé
CCMA, CCMD, CCMI : Commission consultative mixte académique, départementale, interdépartementale

Autres situations : consultez-vous > elections@snalc.fr

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

.....

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12^{ème} année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €* ou 60 €**	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)		90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

* **EXTERNES** : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !

→ rdv sur snalc.fr, bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

** **INTERNES** : 60 € à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions (à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton « Adhérer »